Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 04/07/2024

ID: 029-242900751-20240704-2024_031_BC-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU



BUREAU COMMUNAUTAIRE

séance du 02 juillet 2024

Délibération N°2024-031-BC

Date de convocation : 25 juin 2024

Membres du bureau en exercice : 8 Présents : 7 Votants : 7

Zone d'activités de Berven à Plouzévédé - Acquisition de parcelles

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 du mois de juillet à 11 heures, le bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

<u>Présents</u> Mme CLAISSE Laurence

M. JEZEQUEL Jean
M. BODIGUEL Robert
Mme GUILLERM Babeth
M. MIOSSEC Gilbert

M. DUFFORT Jean-Philippe

Absent(s) excusé(s) Mme HENAFF Marie Claire

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. BODIGUEL Robert

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités de Berven à Plouzévédé, il est proposé de faire l'acquisition de plusieurs parcelles (plan en annexe).

Des discussions ont permis de trouver un accord avec M. Bernard LE SAINT pour une cession à la CCPL des parcelles AI 12 d'une superficie de 6.731 m² et AI 117 d'une superficie de 15.712 m², soit une surface totale de 22.443 m² pour un prix d'acquisition à hauteur de 5 euros/m², soit un total de 112.215 euros, hors frais annexes :

Parcelle	Surface (m²)
AI 12	6.731
AI 117	15.712

Il a été également convenu le versement d'une indemnité d'éviction agricole à hauteur de 2 euros/m² au profit de M. Bernard LE SAINT, actuel exploitant agricole des parcelles Al 12 et Al 117 d'une surface de 22.443 m2, soit une indemnité totale de 44.886 euros.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024 Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 04/07/2024

ID: 029-242900751-20240704-2024_031_BC-DE

Ces parcelles seront cédées, une fois ces terrains devenus constructibles (dans la mesure où le PLUi-H de la Communauté de Communes serait définitivement adopté d'une part, et dans la mesure où les parcelles Al 12 et Al 117 seraient classées, à minima, en zone 1AUi). Cf. plan en annexe.

La valeur des parcelles étant inférieur à 180.000 €, la demande de l'avis des domaines s'avère non nécessaire.

Afin de finaliser l'achat des terrains décrits ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-07-34 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au bureau communautaire ;

Après avoir entendu son rapporteur, M. Robert Bodiguel, vice-président ;

Le Bureau communautaire, ayant délibéré à l'unanimité :

- Décide de l'acquisition des parcelles Al 12 et Al 117 à Plouzévédé, d'une superficie totale de 22.443 m2 appartenant M. Bernard LE SAINT, au prix de 5 € le m², soit un total de 112.215 € (hors droits et frais liés à l'acquisition), une fois ces terrains devenus constructibles (dans la mesure où le PLUi-H de la Communauté de Communes serait définitivement adopté d'une part, et dans la mesure où les parcelles Al 12 et Al 117 seraient classées, à minima, en zone 1AUi).
- Fixe à 2 € par m² le montant de l'indemnité d'éviction agricole au profit de M. Bernard LE SAINT, exploitant des parcelles Al 12 (6.731 m²) et Al 117 (15.712 m²) d'une surface totale de 22.443 m², soit une indemnité totale de 44.886 €.
- Décide que la CCPL prendra à sa charge les frais annexes à ces acquisitions.
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents et actes notariés afférents à ces opérations.

Pour extrait conforme au registre des délibérations, le 04 juillet 2024.

Le Secrétaire de séance, Robert BODIGUEL. Le Président, Henri BILLON.

